

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE N°2

Date : 5/12/17 Lieu : Mairie d'Ecole-Valentin Durée : 2h

Personnes présentes : Enseignants : Sophie Berthod, Noémie Cuccureddu, Murielle Fernandez, Agnès Fischer, Pierrick Leconte, Amandine Galliot, Catherine Jachez, Francis Jeannot, Véronique Masson, Françoise Pellet, Audrey Schmitt, Carole Sauge, Lucie Mayembo, Farah Khasser, Anne-Françoise Caré ; Maire : Yves Guyen ; 1ère adjointe : Brigitte Andreosso ; Comité consultatif scolaire : Marianne Beaupain ; Représentants de parents d'élèves : Anne-Sophie Balp, Clothilde Billot, Laurent Schmitt, Charlotte Girard, Aurélien Loye, Mélanie Loyer, Sarah Stabile, Julien Barberot, Lidwine David, Marie Stantina.

Excusés : Blandine Turki.

Absents : Virginie Berche, Guillaume Ollmann.

→ Rythmes scolaires – Organisation à la rentrée 2018

Un décret du 27 juin 2017 introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire sans rien retrancher à celles déjà prévues.

Il ne s'agit pas d'un renouvellement général de l'organisation de la semaine scolaire. Les organisations actuelles peuvent être maintenues et une réflexion sur le temps de l'enfant dans le cadre des Projets Éducatifs Territoriaux peut se poursuivre. Dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer.

Seules les écoles et les communes qui souhaitent s'engager dans une évolution de leur organisation communiqueront une proposition de modification.

Les modifications apportées dans ce cadre seront en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021.

Rappel du cadre réglementaire :

- la semaine scolaire comporte 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin.
- La durée quotidienne de cours ne doit pas dépasser 5 heures 30 et la demi-journée ne doit pas excéder 3 heures 30.
- les élèves doivent bénéficier d'une pause méridienne d'au moins 1 heure 30.

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans ce cadre, il relève d'une demande de dérogation.

Notre fonctionnement actuel relève déjà d'une demande dérogatoire (9 demi-journées avec plusieurs journées d'une durée supérieure à 5h30).

Les demandes de révision doivent respecter le calendrier suivant : date limite d'envoi au directeur académique de la demande conjointe du projet d'organisation de la semaine scolaire pour 2018/2019

par les conseils d'école et le maire : vendredi 22 décembre 2017.

Madame Andreosso rappelle que la mairie a lancé une consultation sur les rythmes scolaires auprès des enseignants, ATSEM, familles d'enfants scolarisés, enfants du ce2 au cm2, assistantes maternelles et présidents d'associations, familles d'enfants non encore scolarisés. 22 % des personnes ont répondu. 52,5 % se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours.

Sont votants au conseil d'école : tous les enseignants de l'école y compris les enseignants exerçant à temps partiel, les enseignants remplaçants exerçant dans l'école, un parent titulaire par classe et deux représentants des collectivités locales.

La question sur laquelle va devoir se prononcer le conseil d'école est la suivante :

Êtes-vous favorable au maintien de la semaine de 4,5 jours ?

Oui, non, sans préférence.

Un vote à bulletin secret a lieu. En voici le résultat :

	Électeurs inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Oui	Sans préférence	non
École maternelle	13	13	13	5	0	8
École élémentaire	18	16	16	10	3	3

Le conseil d'école de l'élémentaire, à la majorité des suffrages exprimés, se prononce pour un maintien de la semaine à 4,5 jours.

Le conseil d'école de la maternelle, à la majorité des suffrages exprimés, se prononce pour un retour à la semaine de 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

La secrétaire de séance,
Carole Sauge



Les présidentes du conseil,
Catherine Jachez et Anne-Françoise Caré

